



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2022-134

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-05-00002 - Arrêté relatif à la désignation des membres permanents [REDACTED] siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux [REDACTED] relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France [REDACTED] (6 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-05-00002

Arrêté relatif à la désignation des membres
permanents
siégeant à la commission d'information et de
sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS
Hauts-de-France

**Arrêté relatif à la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 mai 2021 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 février 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents et leurs suppléants.

Article 3 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°) ou voix consultative 2°)**.

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a. Au titre de l'ARS Hauts-de-France (quatre membres) :

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou son représentant, Président

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Magali LONGUEPEE – Directrice adjointe de l'offre médico-sociale	Amandine DEJANCOURT – Directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé
Christophe MUYS – Sous-directeur planification programmation autorisation DOMS	Audrey JOLY – Conseil médical à la sous-direction parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques DPPS
Roger PETIT – Sous-directeur des affaires financières DOMS	Stéphanie MAURICE - Sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques DPPS

b. Au titre de la représentation des usagers (quatre membres) :

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Hauts-de-France

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentant les associations de personnes handicapées	Mme Christine TREPTE CDCA 80	M. Emmanuel DUCLERCQ UNAFAM 80
	M. Serge FERCOT ADEP Picardie	Mme Georgette LEMAIRE FNATH Beauvais
Représentant les associations de retraités et de personnes âgées	M. le Dr Bernard DA LAGE FNAR	M. Georges BOUCHARD CDCA 62
Représentant les associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	M. Eric MONTREZOR - Entraid'Addict - St Omer	Mme Caroline BARRIERE Entraid'Addict - Château-Thierry

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux (deux membres permanents) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Ahmed HEGAZY – Directeur de l'URIOPSS Hauts-de-France	M. Pierre BARA, Directeur général APREVA RMS - FEHAP
M. Serge GUNST - Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes - FHF	M. Damien CONTESSE, Directeur général Fondation Savart, Aisne – NEXEM

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 7 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 9 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 10 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 11 : L'arrêté modifié du 10 mai 2021 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 13 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 AVR. 2022**

Pr Benoit VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

02 AVR. 2022

Unité Régionale de Santé Hauts-de-France
11 rue de la République - 59000 Lille

Unité Régionale de Santé Hauts-de-France